



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---  
SEANCE du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A L'UNANIMITE
Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 1 DEC. 2017

Et: 1 DEC. 2017

Publication ou notification du:

1 DEC. 2017

L'an 2017, le 29 Novembre à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 22/11/2017.

**Présents** : Titulaires : (12) Mme GROUX, MM. FOIREST, POUTREL, ANTY, LAZARUS, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, Mme LEGRAND, MM. KASSE, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absent excusé pouvoir (1) : M. SUIRE représenté par M. LOSTUZZO

Suppléants : M. LESUEUR qui n'a pas pris part au vote.

#### 2017 - 24 – DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL ACCORDEES AU PRESIDENT

Il est rappelé que pour la gestion des affaires du SIAPBE, le Comité Syndical peut décider de déléguer à son Président, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après (sur la base de l'article L5211-10 CGCT).

Il est proposé d'accorder au nouveau Président les mêmes délégations que celles dévolues au précédent par délibération en date du 29 avril 2014 afin de faciliter la gestion du SIAPBE,

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et les articles L5211-10,

Vu la délibération n° 2017-22 du 29 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Marie DUHAMEL, Président du SIAPBE,

**Considérant** que le Président du SIAPBE peut recevoir délégation du Comité Syndical afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** la nécessité d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'administration sous le contrôle du Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré,

## DECIDE

**DELEGUE** à M. Jean-Marie DUHAMEL Président du SIAPBE, pour la durée du mandat et sous son contrôle, les compétences ci-dessous :

- de **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de **Passer** des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de **Créer** des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- d'**Accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- de **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- de **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de **Fixer** dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'**Intenter** au nom du syndicat, toutes les actions en justice, que ce soit en défense, en demande ou en intervention, devant toutes les juridictions, qu'elles soient pénales, civiles, administratives, financières ou arbitrales ;
- d'**Exercer**, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical,
- de **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite de 20 000,00 €.
- de **Réaliser** des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises
- avec un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) comptable avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- la faculté de modifier la devise
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- de **réaliser** les lignes de trésorerie : le Comité Syndical donne délégation au Président, en matière de souscription d'ouverture de ligne de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes des articles L 5211-6 à L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies :

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter toute ouverture de ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

- de **procéder** au réaménagement de la dette : le Comité Syndical donne délégation au Président, en matière de remboursement anticipé et de réaménagement de la dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes des articles L 5211-6 à L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies. Afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de l'établissement public, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ; le Président reçoit délégation aux fins de :
  - procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice,
  - de contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser des emprunts visés à l'article 1.

Le Président pourra notamment, en application de l'article L 5211-9, charger un ou plusieurs Vice-Présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il leur a donné délégation par la présente délibération.

le Comité syndical décide également de déléguer à M. Jean-Marie DUHAMEL la compétence suivante :

- de **demander** à tout organisme financier tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc.... l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement
- de **signer** tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subventions
- de **solliciter** le taux maximum des subventions au titre des dispositifs des opérations concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.

Le Président,

